



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service eau et biodiversité**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL du - 3 JUIN 2021**

portant agrément de l'élection du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Valoise de Pêche » au Val

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-27 et R 434-35 ;

Vu les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) « La Valoise de Pêche » au Val, approuvés par arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/22/MCI du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu le courrier du 26 mars 2021 de M. Jean DEDOMINICI qui fait part de sa démission en qualité de président de l'A.A.P.P.M.A susvisée ;

Vu le courrier du 29 mars 2021 de M. Gilbert POLO qui fait part de sa candidature au poste de président ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'A.A.P.P.M.A du 26 mars 2021 ;

Vu la demande de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 17 mai 2021 pour l'agrément du président de l'A.A.P.P.M.A susvisée ;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

Sur proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la DDTM du Var ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément prévu à l'article R 434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé à M. Gilbert POLO en qualité de président de l'A.A.P.P.M.A « La Valoise de Pêche ».

## **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 accordant l'agrément de président de l'A.A.P.P.M.A « La Valoise de Pêche » à M. Jean DEDOMINICI est abrogé.

## **Article 3 :**

Conformément à l'article R 434-35 du code de l'environnement, le mandat commence à la date du présent arrêté et se termine le 31 décembre de l'année précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

## **Article 4 : voies et délais de recours**

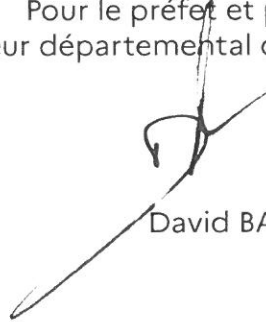
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

## **Article 5 : publication**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une durée de 12 mois au moins.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,



David BARJON